

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Centre Communal d'Action Sociale
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU PRESIDENT N°2024/02
(Pris en vertu de la délégation du Conseil d'administration)

**OBJET : ARRETE DE NOMINATION D'UN REGISSEUR MANDATAIRE
SUPPLEANT POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS RELATIFS A LA REGIE
DE RECETTES DU CCAS DE MERY-SUR-OISE**

Le Président du Conseil d'Administration du CCAS de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu des délibérations n°2020/16 et n°2021/30 des Conseils d'administration des 9 septembre 2020 et 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

VU la délibération n°2019/196 du Conseil municipal du 3 octobre 2019, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la décision n°2022/01 du 2 février 2022 portant création d'une régie de recettes auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Méry-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°2022/01 du 2 février 2022 portant nomination d'un régisseur et de deux régisseurs suppléants pour l'encaissement des produits relatifs à la régie de recettes du CCAS de Méry-sur-Oise

VU la décision n°2023/27 du 21 juin 2023 modifiant la décision n°2022/01 du 2 février 2022 portant acte constitutif d'une régie de recettes auprès du CCAS de Méry-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°2023/01 du 13 juin 2023 modifiant l'arrêté n°2022/01 du 2 février 2022 portant nomination d'un régisseur et de deux régisseurs suppléants pour l'encaissement des produits relatifs à la régie de recettes du CCAS ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 5 août 2024 ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 août 2024 ;

ARRETE :

Article 1 : Madame Corinne PORCAR-RAGA est nommée régisseur mandataire suppléant de la régie de recettes du CCAS.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, madame Sabrina BARRECA-COURTIN régisseur mandataire titulaire, sera remplacée par madame Corinne PORCAR-RAGA mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Corinne PORCAR-RAGA percevra une indemnité de manquement des fonds pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 : Le régisseur mandataire principal et les régisseurs mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 6 : Le régisseur mandataire principal et ses suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur mandataire principal et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-31-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8 : Le Président du CCAS de Méry-sur-Oise et le comptable public assignataire de l'Isle-Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Val d'Oise pour le contrôle de légalité.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 120 : Il sera publié au recueil des actes administratifs et une ampliation sera transmise :

- A la Trésorerie de l'Isle-Adam
- Au Centre Communal d'Action Sociale
- Aux régisseurs intéressés

Fait à Méry-sur-Oise, le 20 août 2024



Pour le Président du CCAS en vertu,
de l'arrêté n°2020/01 du 28/09/2020

Marie-Claude Crespin
Marie-Claude CRESPIN
Vice-présidente du CCAS

Le Régisseur mandataire principal,
Signature après mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

" Vu pour acceptation "

Sabrina BARRECA-COURTIN

Le Régisseur mandataire secondaire,
Signature après mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

" Vu pour acceptation "

Corinne PORCAR-RAGA